

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2021

n° 08/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Serge MLYNARCZYK, Alexandre ODRU, Audrey ROMANET, Hélène SABOT, Dominique Salles.

Excusés : Xavier MANEVY, Stéphane GIRARD, Pauline GAYET a donné procuration à MC PELLETIER

► Délibération n° 08/2021/01 : Entretien des routes

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de colmater les nids de poule et les déformations les plus importantes sur certaines voies du village.

Deux devis sont proposés : EIFFAGE pour un montant de 10 732.50 € HT

EUROVIA pour un montant de 10 946 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise EIFFAGE dont le montant des travaux s'élève à 10 732.50 € HT

► Délibération n° 08/2021/02 : modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics

à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/09/2021,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 20 € par agent et par mois
- la participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ Délibération n° 08/2021/03 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus », organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 tel qu'il a été présenté,
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

» Délibération n° 08/2021/04 : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Montmélian organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de La Croix de la Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 40 906 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 40 906€ par le Conseil communautaire pour la commune de La Croix de la Rochette.

➤ Délibération n° 08/2021/05 : Demande de subvention FDEC pour la rénovation thermique de la mairie-crèche-appartement.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique sont prévus sur la bâtiment communal accueillant la mairie, la crèche Pomme d'Api et un appartement à l'étage. Le programme de travaux établi par l'ADEME vise à obtenir un gain énergétique de 51% en énergie finale et une réduction d'émission de GES de 59%. Lors de la pré-étude réalisée par le maître d'œuvre (Segments-Architectures) sur la base des préconisations de l'ADEME, le coût global des travaux est estimé à 200 975 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal accueillant la Mairie, la crèche et un appartement ;
- approuve le coût prévisionnel des travaux plus la maîtrise d'œuvre pour un montant de 200 975 € HT ;
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et l'autofinancement ;
- demande au Département dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement des Communes (FDEC) une subvention la plus élevée possible;
- demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune;
- autorise monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- annule et remplace la délibération du 12/04/2021 n° 04/2021/02

Demande de transfert de la subvention accordée pour la rénovation des dépassées de toiture de la mairie vers l'opération de reprise des allées du cimetière :

Après un tour de table, le choix s'est porté sur une demande de travaux pour la rénovation des allées du cimetière et englober, si possible, la placette derrière l'église (selon le montant des travaux). D'autres consultations d'entreprises doivent être lancées.

*Vote : 1 vote pour le mur rue des Orchidées sous le terrain de Mme & Mr Galland
8 votes pour le cimetière*

➤ Délibération n° 08/2021/06 : demande de Transfert de la subvention FDEC accordées pour les dépassées de toiture de la mairie vers l'opération de reprise des allées du cimetière.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Département a octroyé à la commune, au titre du FDEC, une subvention de 12 058 € pour la réfection des dépassées de toiture de la mairie. Ces travaux sont

désormais inclus dans un programme plus large concernant la rénovation énergétique du bâtiment accueillant la mairie, la crèche et l'appartement communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour transférer cette subvention vers le projet de reprise des allées du cimetière pour un montant équivalent de travaux s'élevant à 30 981.45 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour subventionner l'opération de reprise des allées du cimetière d'un montant de 30 981.45 € HT
- demande le transfert de la subvention FDEC accordée pour les dépassées de toiture de la mairie vers l'opération de reprise des allées du cimetière
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : mur de soutènement rue des orchidées

Suite à l'expertise effectuée, il a été décidé de procéder à un constat d'huissier pour se prémunir d'un éventuel contentieux en cas d'éboulement lors des travaux.

Ce mur, qui présente par endroit des instabilités, doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie compte tenu des travaux qui seront réalisés par Mme & Mr Galland pour la construction de leur maison individuelle.

Objet : Devis pour les caméras

Il est décidé d'avancer sur le dossier de la vidéoprotection avec les entreprises Lease Protect et Spie afin d'affiner le comparatif pour le soumettre ultérieurement au vote.

C'est le devis de la société Spie qui sera transmis à la Région pour la demande de subvention.

Objet : Suivi de la Maitrise d'œuvre pour rénovation énergétique du bâtiment de la mairie :

Il est demandé à l'architecte Monsieur Ballet de Segments Architectures, de s'engager par écrit dans son contrat relatif à la rénovation énergétique, sur le passage de l'étiquette E à C.

Par ailleurs, les conseillers ont voté les deux points suivants :

- ⇒ Souscription d'une Assurance Dommage-Ouvrage
1 vote : pour
7 votes : contre
1 vote : abstention
- ⇒ Souscription de l'Option Calculs Thermiques
2 votes : pour
4 votes : contre
3 votes : abstention

Arrivée de Pauline à 19h55

Divers

- Les jeux seront réparés ce vendredi 15 octobre 2021 par les employés communaux.
Intervention de Georges : Les emplacements des arbres sur l'aire de jeux ont été labourés et l'hôtel à insectes sera rapidement installé.
- Les guirlandes de Noël pour l'église sont arrivées pour une mise en place imminente.
- **Commémoration du 11 novembre** : Affichage au panneau lumineux ; l'horaire est à déterminer.

- **Noël des enfants** en lien avec le Foyer rural aura lieu le **4 ou 5 décembre 2021** selon disponibilité du spectacle choisi.
- **Comité des fêtes : Réunion samedi 9 octobre 2021**
Ludo, Hélène, Alex, Marie, Myriam Anselme, Audrey Billet
2 autres personnes de Montalbout se sont manifestées (Epouse de Boris et Manu Monory)
- **Question d'Audrey** : Quand la fibre à La Croix ?
Réponse de Ludo : une nouvelle société a repris le contact avec notre commune ; le délai reste à ce jour inconnu.
- Retour d'informations d'une réunion du **Syndicat des Eaux** : Georges et Dominique
La Table : Ampleur et vétusté de leur réseau d'eau
Mise en place des compteurs d'eau au Pontet bientôt achevée.
- **Ecole de Presle** : 2 élèves résidant sur notre commune ont été scolarisés en septembre 2021 à Presle sans avoir préalablement demandés de dérogation en mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20h10